## Le droit d'auteur et l'Open Access

Une oeuvre est protégée par le droit d'auteur automatiquement dès sa création.

Les chercheurs de l'UNIL **ne** cèdent pas les droits d'auteur patrimoniaux à l'UNIL.

Protège la qualité d'auteur Inaliénable et imprescriptible

Droit moral

Droits d'auteur

Droit patrimonial

Encadre l'exploitation de l'oeuvre Cessible et prescrit 70 ans après décès L'auteur de l'oeuvre devrait négocier avec la maison d'édition la cession ou la licence des droits d'auteur patrimoniaux.

Transfert

Le cédant concède le droit d'auteur au cessionnaire et en perd le bénéfice.

«copyright is granted without restriction in space, time and content»

L'auteur doit donc obtenir la licence de l'éditeur pour déposer son travail dans une archive institutionnelle. Contrôler le contrat signé, ou consulter l'outil <u>SHERPA/ROMEO</u> ou <u>Héloïse</u> pour connaître les politiques des éditeurs en matière d'Open Access.

Licence

Le cédant donne l'autorisation (la licence) d'utiliser l'oeuvre.

Cette licence peut être exclusive (le cédant n'attribue pas d'autres licences pour le même travail), ou non exclusive (le cédant a le droit d'attribuer d'autres licences à des tiers)

Si l'auteur a donné une licence non-exclusive, il peut déposer dans une archive ouverte.

Si l'auteur a donné une licence exclusive, contrôler le contrat signé.



UNIL | Université de Lausanne